

**SOCIETE DES ANCIENS ELEVES
DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
DES ARTS ET METIERS**

(Association loi 1901)

Siège social : 9bis avenue d'Iéna – 75116 PARIS

SIRET : 775 688 757 00019

**RAPPORT SPÉCIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

SUR LES CONVENTIONS
(Article L 612-5 du Code de commerce)

SUR LES COMPTES ARRETES AU 31/12/2024

SOCIETE DES ANCIENS ELEVES DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET METIERS

(Association loi 1901)
Siège social : 9bis avenue d'Iéna – 75116 PARIS

SIRET : 775 688 757 00019

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS (Convention article L 612-5 du Code de commerce)

Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024

Aux Membres de l'assemblée générale

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée Générale dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, antérieurement approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Convention de refacturation de charges de fonctionnement à la société Club Iéna S.A.S

- **Nature et objet** : convention de refacturation de charges de fonctionnement à la S.A.S Club Iéna au titre de l'utilisation des services généraux. (Convention signée en mai 2020)
- **Administrateur / dirigeant commun concerné** : Stéphane GORCE, Pascal MAUDET
- **Modalités** : les charges et taxes versées par la société Club Iéna S.A.S à la SOCE au titre de cette convention de refacturation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élèvent à 76 207,27 €.

Contrat de bail commercial signé avec la société Club Iéna SAS

- **Nature et objet** : contrat de bail prévoyant la location de locaux de la SOCE à la S.A.S Club Iéna. Les locaux loués font partie de « l'Hôtel » sis 9 bis avenue d'Iéna, 75116 Paris, et sont situés aux deux niveaux du sous-sol, au rez-de-chaussée (jardin inclus), au premier étage et aux deux entresols. (Le bail a été signé en 2014 pour une durée de 9 années, renouvelable tacitement)
- **Administrateur / dirigeant commun concerné** : Stéphane GORCE, Pascal MAUDET
- **Modalités** : le montant facturé par la SOCE à la société Club Iéna S.A.S au titre du contrat de bail pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 377 814 €.

Convention de services à la société AM Multimédia

- **Nature et objet** : convention de prestations de services de gestion administrative, comptable et fiscale signée le 1^{er} janvier 2018 avec AM Multimédia.
- **Administrateurs / dirigeants communs concernés** : Stéphane GORCE, Régis FEUILLET
- **Modalités** : le montant versé par la société AM Multimédia à la SOCE au titre de cette convention de prestations de services au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 46 000 €

Contrat de bail commercial signé avec la société AM Multimédia

- **Nature et objet** : contrat de bail prévoyant la location de locaux à la société AM Multimédia. Les locaux loués font partie de « l'Hôtel » sis 9 bis avenue d'Iéna, 75116 Paris, et se composent d'un ensemble de bureaux et d'un studio d'enregistrement meublés. Le bail a été signé en 2018 et a été conclu pour une durée de 9 années.
- **Administrateurs / dirigeants communs concernés** : Stéphane GORCE, Régis FEUILLET
- **Modalités** : le montant facturé par la SOCE à la société AM Multimédia au titre du contrat de bail pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 24 000 €.

Convention d'hébergement et de services à la Fondation Art et Métiers

- **Nature et objet** : convention d'hébergement et de services avec la Fondation Art et Métiers signée le 29 mai 2021. Les prestations de services concernent la mise à disposition du réseau internet et des prestations de gestion comptable, administrative et de production des paies.
- **Administrateurs / dirigeants communs concernés** : Charles DEHELLY, Stéphane GORCE
- **Modalités** : les recettes encaissées par la SOCE en provenance de la Fondation Art et Métiers au titre de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élèvent à 30 000 €

Convention ELF (Evolutive Learning Factory)

- **Nature et objet** : convention de financement signée le 19 juin 2024 entre la Fondation Arts et Métiers, la SOCE et l'Union des Elèves-Arts et Métiers dont l'objectif est d'accompagner l'Ecole Arts et Métiers dans leur programme dénommé « Evolutive Learning Factory » (ELF). La date de fin du programme est prévue le 31 décembre 2027.
- **Administrateurs / dirigeants communs concernés** : Stéphane GORCE, Charles DEHELLY, Laurent CHAMPANEY, Krystal ZAOUANE
- **Modalités** : la SOCE s'est engagée à verser jusqu'à 1 million d'euros sur 5 ans avec possible ajout de 500 K€. Le montant versé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 200 000€.

Convention de partenariat-Santé étudiante avec l'ENSAM

- **Nature et objet** : Accompagnement de l'ENSAM dans ses actions de sensibilisation / formation / suivi de ses étudiants, futurs cadres des entreprises une fois titulaires d'un diplôme Art et Métiers (convention signée le 25 janvier 2021 pour une durée de 5 ans)
- **Administrateurs / dirigeants communs concernés** : Laurent CHAMPANEY, Stéphane GORCE, Thierry METTEY
- **Modalités** : la participation financière attribuée à l'ENSAM par la SOCE dans le cadre de cette convention s'élève à 15 000 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Fait à Fontenay-sous-Bois,

Le commissaire aux comptes

Léo Jégard & Associés

Représenté par,

Thibault DAVID

Associé